



COMMUNIQUÉ

Paris, le 30 septembre 2014

Le 19 juin dernier, les salariés de Pôle Emploi en grève, affirmaient leur volonté de voir la négociation classification aboutir en prenant en compte leurs intérêts.

Or, la Direction Générale a transmis le 25 juin dernier une version 0 occultant la pierre angulaire du déroulement de carrière des personnels de Pôle Emploi.

Pourtant, toutes les organisations syndicales négociatrices, à des degrés divers et sur des projets certes différents, ont porté cette revendication et demandé à la Direction Générale sa prise en compte dans l'accord.

Nos trois organisations syndicales constatent que la grille de positionnement des emplois proposée par la Direction n'offre pas d'amélioration, ni même de garanties par rapport à l'existant.

La Direction Générale s'abrite derrière le positionnement des emplois de conseillers (Emploi et/ou GDD, « 27 000 agents »). En effet, la perspective affichée d'une évolution possible jusqu'au coefficient 730, correspondant dans la grille actuelle au coefficient 292 leur serait ouverte (Aujourd'hui les dits conseillers, sauf rares exceptions, plafonnent, quand il y arrivent, au 260).

C'est au premier regard une amélioration...

Ainsi « l'échelle » du conseiller compterait 14 échelons contre 9 actuellement. Mais pour ce faire, les écarts entre 2 échelons devraient être réduits (ainsi que les gains à la prise d'un nouvel échelon, puisque l'éventail des rémunérations de la plus petite à la plus grande serait inchangé) dans le même temps la CCN serait « corrigée ».

C'est l'ensemble des agents qui seraient concernés par la proposition de la Direction. Aux négociateurs de modifier la valeur du point, de réécrire les articles 11, 19 et 20 de la CCN !

Ceci, selon la Direction, pour prendre en compte « l'allongement des carrières » (que nos 3 organisations continuent de combattre...).

Mais quelles garanties ont les conseillers qu'effectivement il parviendront, en bout de carrière, à ce 730 ?

AUCUNE.

Et cette question se pose pour tous les emplois et le dernier échelon de la grille proposée pour chacun d'eux ! Aujourd'hui, rien n'y fait, toute proposition d'une formulation écrite d'une quelconque garantie opposable par l'agent lui permettant de passer d'un échelon à l'échelon supérieur est systématiquement rejetée par la Direction Générale.

Nos trois organisations syndicales font donc le constat qui s'impose :

cette ouverture au coefficient 292 (730 dans la futur grille) n'est qu'un miroir aux alouettes !

Pour nos organisations, il ne peut être question que cette négociation ne reprenne pas les garanties collectives existantes en intégrant *a minima* les textes de la classification applicable encore à ce jour notamment l'annexe ci-dessous :

Pour les salariés recrutés dans les emplois d'agent qualifié (coefficient 160), de technicien qualifié (coefficient 190), de professionnel ou encadrant (coefficient 250) et de professionnel ou encadrant hautement qualifié (coefficient 300), le délai pour l'attribution d'un échelon ne pourra excéder une durée de deux ans d'exercice de la fonction, sauf cas dûment justifié.

Nos 3 organisations syndicales, représentant près de 59% des voix, revendiquent un déroulement de carrière transparent et garanti à tous sur la base de critères objectifs, objectivables et opposables par tout agent, permettant la prise en compte des qualifications des personnels de Pôle Emploi.

D'ores et déjà, nos 3 organisations appellent l'ensemble des collègues à se faire entendre pour porter ces revendications majeures.